

Code de bonne conduite.

Vivre en groupe impose que chacun accepte un ensemble de règles ; cela permet de passer des journées sereines dans un lieu où il fait bon vivre.

1. Je me respecte :

J'ai une tenue décente (pas de maquillage, de vernis, training, piercing, casquette, pas de coiffure excentrique, pas de tatouage ...) et adaptée selon le climat et les activités proposées au cours d'une journée. Pas de sac-à-main dans la cour de récréation.

De façon plus précise, **sont interdits** :

- les tenues vestimentaires découvrant le corps (jupe ou short court, décolleté échancré, jean' déchiré) ou dévoilant les sous-vêtements.
- les tenues paramilitaires.
- les tenues de sport ou de détente telles que jogging, pantalon troué,...
- les signes caractéristiques de mouvements prônant la violence ou l'intolérance.
- les coupes de cheveux ou teintures capillaires voyantes.
- pour des raisons de sécurité : les objets contondants (canif, opinel, ...) et les ornements tels que bracelets à pointes, clous ou tout objet pointu ou tranchant sur les vêtements ou sur les cartables.
- pour des raisons de sécurité : les chaussures à roulettes.

2. Je respecte TOUTES les personnes que je rencontre à l'école : enseignants, éducateurs, personnel de service, étudiants, élèves

- Je salue et m'adresse **poliment à chacun d'eux** ; je respecte leur travail.
- Je laisse mon GSM éteint au fond du cartable ; son utilisation exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande de mes parents ou de moi-même auprès des professeurs ou des surveillants.
- L'école se réserve le droit d'interdire tout objet ou comportement jugé contraire aux projets éducatif, pédagogique et aux règlements de l'école.

3. J'accepte les opinions des autres :

- Face à un conflit qui me concerne, j'évite l'agressivité, je cherche un compromis.
- En cas de dispute, je vais trouver l'adulte pour gérer le conflit.
- Face à un conflit auquel j'assiste, je reste **calme, neutre** et **j'appelle l'adulte** le plus proche.

4. Je respecte les règles dans tous les lieux où je me trouve :

Fair-play : dans la victoire comme dans la défaite, je félicite les vainqueurs, console les perdants et les encourage.

Dans les couloirs et dans les escaliers :

- Je suis **calme** : pas de cris, pas de jeux, pas de courses, pas de sauts.
- Je ne traîne pas.
- Je ne mange pas.
- Je ne glisse pas le long des rampes.
- Je ne m'assieds pas sur les appuis de fenêtres.
- Je tiens ma gauche et je laisse passer les professeurs.
- Je tiens les portes pour faire rentrer ou sortir les personnes.

Dans la cour :

- Je vais aux toilettes **durant les récréations**.
- Je reste dans la cour et n'en sors sous aucun prétexte (sauf permission d'un(e) surveillant(e) ou d'un professeur).
- Je ne suis pas dans les couloirs.
- Je me range **immédiatement** dès la fin de la récréation et reste rangé(e).
- J'évite tous les jeux violents ; les professeurs et les surveillants se réservent le droit d'autoriser ou non un jeu.
- Je ne me pends pas aux goals, aux grilles, aux arbres.
- Je respecte le règlement pour le rangement de l'armoire à jeux et des zones de la cour.
- Je ne mange pas de sucette.

Au réfectoire :

- **Je mange avec savoir-vivre à table : propreté, calme...**
- J'évite de gaspiller mon repas.
- Je dépose mon pique-nique dans la manne (les responsables reprendront la manne à 13h30).
- Je respecte le temps de silence.
- J'utilise, une boîte à tartines et une gourde pour préserver l'environnement.

- Je respecte les tâches qui me sont attribuées.

Dans l'école :

- J'utilise les différentes poubelles de tri mises à ma disposition pour garder notre lieu de vie propre :
- Je ne jette aucun déchet par terre
- Des poubelles bleues pour le **P.M.C.** : flacons en **plastique**, emballages **métalliques** et **cartons** à boisson **vidés et écrasés**.
- Des bacs jaunes dans les classes : uniquement pour le papier et le carton.
- Des poubelles noires : pour le reste des déchets.

Aux toilettes :

- Je respecte la propreté des toilettes.
- Je ne traîne pas.
- Je ne gaspille pas le papier.
- Je ne joue pas

Dans la salle de gymnastique :

- Au cours de gymnastique, je ne rentre pas dans une salle sans autorisation, je ne joue pas sur les engins et j'applique les consignes d'utilisation et de sécurité.
- je participe obligatoirement au cours d'éducation physique.
- Seul un certificat médical excuse la non-fréquentation du cours ; dans ce cas, je prévois de quoi m'occuper : travaux, lecture... Sans ce justificatif, je réalise un travail à remettre au professeur d'éducation physique.
- Pour la gymnastique, en primaire, je porte une tenue sportive et des chaussures de gym à ma taille et par sécurité, les ongles coupés, les cheveux longs attachés, pas de bijoux, pas de boucles d'oreilles sauf perceuses.

Entrées et sorties de l'école

- Pour me rendre à l'école ou chez moi, je prends le chemin le plus court.
- Sur le chemin de l'école, je respecte le code de la route et je m'assure que les autres usagers ont remarqué ma présence et compris mes intentions.
- J'arrive à l'heure, pour ne pas perturber la classe et ne pas rater une partie de la leçon
- Avant 8h00 par la rue Coparty
- De 8h à 8h20, dans la cour de récréation.
- Dès 8h20, dans ma classe en maternelle et 8h30 dans ma classe en primaire.

Sorties :

- Je ne quitte pas la cour avant 15h10 et le mercredi 12h05 pour les maternelles et 12h15 pour les primaires.
- Pour quitter l'école seul, je dois être en possession de ma carte de sortie.
- Un enfant ne peut quitter l'école seul ou avec tout autre personne sans avoir au préalable envoyer par email au secrétariat une demande d'autorisation parental.

Chacun a le droit de s'épanouir dans notre école, mais sa liberté se termine où celle de l'autre commence.

Si je ne respecte pas ces règles, je m'engage à en assumer les conséquences.

Date : ___ / ___ / _____

Signature de mes parents

Ma signature

Règles de vie : code de bonne conduite.

En ce début d'année, il est nécessaire de rappeler à tous les enfants les règles de savoir-vivre dans et en dehors de la classe en se servant des règles de vie et du code de bonne conduite à distribuer et à travailler avec tous les enfants.

Sanctions disciplinaires.

Dans l'enseignement subventionné, les sanctions disciplinaires relèvent des prérogatives du Pouvoir Organisateur.

Les règles de vie claires et bien comprises par les enfants permettent d'éviter de devoir recourir trop souvent à des sanctions. Malheureusement, il est impératif de porter à la connaissance des enfants et des parents la gradation des réparations et sanctions en cas de non-respect des règles de vie.

Notre école considère que chaque cas est unique et que, dès lors, la sanction doit être adaptée à chaque personne, à chaque situation.

Types de sanctions.

1. Le rappel à l'ordre verbal
2. Le rappel à l'ordre écrit
3. La mise à l'écart dans la cour de récréation
4. La réparation :

Une réparation adéquate doit être imaginée de commun accord quand un enfant a fait du tort ou de la peine à quelqu'un. Quand un enfant abîme ou détruit du matériel.

Les sanctions plus conséquentes

La **direction** accueille l'enfant et les parents quand la situation s'est gravement détériorée et prend les mesures qui s'imposent. En cas d'urgence, certaines sanctions peuvent être prises sans avoir, au préalable, contacté les parents.

1. La mise à l'écart

Un enfant peut être mis momentanément (quelques minutes, 1H, 2H, ½ jour, 1 jour) à l'écart du groupe, voire intégré à un autre groupe quand il ne respecte pas ses engagements, quand la discussion n'est plus possible ou, dans l'urgence, pour éviter l'escalade et protéger les autres enfants, quand il adopte des comportements ne permettant pas à ses condisciples et à lui-même de pouvoir bénéficier d'un climat serein indispensable à l'acquisition des savoirs et des compétences ;

2. la confiscation temporaire ou définitive de l'objet interdit ;

3. le travail supplémentaire le plus approprié ;

4. la retenue ;

5. le renvoi (de 1 jour à 1 semaine, à l'école ou à la maison) ;

6. l'exclusion.

Faits graves pouvant entraîner l'exclusion.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire :

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- 1. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;**
- 2. le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;**
- 3. le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;**
- 4. tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement ;**
- 5. la détention ou l'usage d'une arme.**